



Grand-Duché  
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce  
publique de la séance

**27 octobre 2015**

Date de la convocation  
des conseillers

**27 octobre 2015**

Point de l'ordre du jour

**No 7**

Objet

**Modification du  
règlement-taxe  
sur les chiens**

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Stadtbredimus

Séance publique du 5 novembre 2015

**Présents :** MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Pierre ZAHLEN et Ernst LOHMEIER, échevins, Robert BEISSEL, Annick RISCH, Jean-Pierre SIBENALER et Claude STEBENS, conseillers, Marc WILGÉ, secrétaire

**Absents :** a) **excusés :** MM. Nico ARMAO et Mayke HERBRINK, conseillers  
b) **sans motif :** ///

**Le Conseil Communal,**

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour, point de l'ordre du jour N°5, portant approbation d'un nouveau règlement communal sur les chiens ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 novembre 1982, point de l'ordre du jour N°7, portant introduction d'un règlement-taxe sur les chiens ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 janvier 2013, point de l'ordre du jour N°5f, portant refixation de la taxe sur les chiens à 15 € par chien et par an, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 13 mars 2013, réf. 4.0042 (5366) ;

Vu l'évolution, depuis 1982, de l'indice des prix, une hausse de la taxe en question est justifiée ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

**décide**

avec 6 (six) voix contre 1 (une) de modifier le règlement-taxe sur les chiens du 5 novembre 1982 comme suit :

La taxe sur les chiens est fixée à **30,00 (trente) €** par chien et par an.

La présente décision portant modification du règlement-taxe sur les chiens entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La disposition réglementaire de ce jour annule et remplace toute réglementation antérieure ayant pour objet la même matière.

**CERTIFICAT DE  
PUBLICATION**

La présente délibération portant modification du règlement-taxé sur les chiens, dûment approuvée par arrêté grand-ducal en date du 11 janvier 2016, réf. Mi-DFC-4.0042/NH (48302), a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date du 27 janvier 2016. Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989.

Stadtbredimus,  
le 31 janvier 2016

(s.) Le Bourgmestre,

(s.) Le Secrétaire,

La présente décision est transmise pour approbation à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil Communal,  
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.  
Stadtbredimus, le 27 janvier 2016

(s.) Marco ALBERT  
Bourgmestre

(s.) Marc WILGÉ  
Secrétaire